

République Française

DELEGATION DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INGÉNIERIE TERRITORIALE (ADIT)

Arrêté en date du 17 novembre 2023

Le Président du Conseil d'administration de l'ADIT,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et en particulier son article L5511-1,
- VU la délibération n° 0.01 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, constatant l'élection de M. Lionel CHAUVIN à la présidence du Conseil départemental du Puy-de-Dôme,
- VU la délibération 11° 4.02 du Conseil départemental du 14 mars 2017 approuvant la création de l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (ADIT) sous la forme d'un Etablissement Public Administratif et portant approbation de l'adhésion du Département en tant que membre de droit de la dite agence ainsi que de ses statuts,
- VU les statuts de l'ADIT adoptés par l'Assemblée générale constitutive,
- VU l'arrêté en date du 12 octobre 2023 du Président du Conseil d'administration de l'ADIT nommant Monsieur Patrice RODIER, Directeur de l'ADIT,
- VU les arrêtés de mise à disposition du personnel du Département,

Considérant que l'article 12-2 des statuts de l'ADIT prévoit que le Président du Conseil d'administration peut déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, par voie d'arrêté, sa signature au directeur, au directeur adjoint, aux responsables de service, de DRD, de pôle, de district et leurs adjoints respectifs ainsi qu'aux adjoints ingénierie, dans la limite de la mise à disposition à l'ADIT

ARRÊTE

Article 1 - Délégation est donnée, sous l'autorité, la responsabilité et la surveillance directes du Président du Conseil d'Administration l'ADIT, Monsieur Lionel CHAUVIN, à :

Monsieur Patrice RODIER
Directeur de l'ADIT,

en charge:

- du fonctionnement des services de l'Agence
- de l'organisation, de l'animation et de l'exécution des missions confiées à l'Agence

A l'effet de signer:

- tout acte administratif ou financier entrant dans les domaines de compétences et les attributions des missions rattachées à l'ADIT, tels notamment ceux qui sont liés au mandatement des dépenses et à l'émission des titres de recettes. A ce titre, Monsieur Patrice RODIER est compétent pour attester du service fait et du caractère exécutoire des pièces. Cette délégation s'applique également à la signature électronique et la transmission dématérialisée des bordereaux de mandats et de titres ainsi que de toutes pièces justificatives associées, la transmission dématérialisée des budgets votés, comptes administratifs et leurs annexes au représentant de l'Etat et à la signature électronique des comptes de gestion après qu'ils aient été arrêtés par l'Assemblée générale de l'ADIT,
- toutes les décisions d'engagement de crédits et tous les marchés, pour un montant maximum de 3 000 €, dans la limite des enveloppes votées ou affectées par l'Assemblée générale de l'ADIT,
- toutes les notes aux services du Département, sous couvert de la Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires,
- tous les documents techniques transmis aux communes dans le cadre des missions de l'ADIT ainsi que toutes les démarches nécessaires à la réalisation des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ou de Maîtrise d'œuvre,
- les notifications des marchés publics passés par l'ADIT.

Article 2 - Sont exclus de la délégation donnée à Monsieur Patrice RODIER la signature :

- des actes administratifs de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'ADIT,
- des conventions de partenariat,
- des actes fixant les montants des adhésions et la grille tarifaire de l'offre complémentaire,
- des décisions ou avis concernant les modifications des missions de l'ADIT,

qui relèvent de la compétence exclusive du Président du Conseil d'administration de l'ADIT, des Vice-Présidents du collège territorial et du collège départemental, du Conseil d'administration ou de l'Assemblée générale selon le cas,

Article 3 - Délégation est donnée, sous l'autorité, la responsabilité et la surveillance directes du Président du Conseil d'Administration de l'ADIT, Monsieur Lionel CHAUVIN, à:

Madame Manon BATISTA
Référente aux Affaires Générales de l'ADIT,

A l'effet de :

- signer électroniquement les flux de dépenses et recettes de l'ADIT
- transmettre de manière dématérialisée les bordereaux de mandats et de titres ainsi que toutes pièces justificatives associées

Article 4 - Délégation est donnée, sous l'autorité, la responsabilité et la surveillance directes du Président du Conseil d'Administration de l'ADIT, M. Lionel CHAUVIN à:

Monsieur Loïc ANDRAUD
Responsable du SATEA

A l'effet de :

- signer tout acte administratif ou financier entrant dans les domaines de compétences et les attributions des missions rattachées à l'ADIT. A ce titre, Monsieur Loïc ANDRAUD est compétent pour attester du service fait et du caractère exécutoire des pièces.
- signer toutes les décisions d'engagement de crédits et tous les marchés dans la limite des enveloppes votées ou affectées par l'Assemblée générale de l'ADIT, pour un montant inférieur à 500 € permettant

l'achat de petits matériels de terrain et de petites fournitures diverses.

- toutes les notes aux services du Département, sous couvert de la Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires,
- tous les documents techniques transmis aux communes dans le cadre des missions de l'ADIT

Article 5 - Délégation est donnée, sous l'autorité, la responsabilité et la surveillance directes du Président du Conseil d'Administration de l'ADIT, Monsieur Lionel CHAUVIN, à:

Monsieur Jacques LABROSSE
*Responsable de la DRAT Clermont-Limagne et
par intérim DRAT Val d'Allier*

ou

Madame Séverine VRAY
Responsable de la DRAT Livradois-Forez

ou

Monsieur Jean-Marc POMARAT
*Responsable de la DRAT Combrailles et par
intérim DRAT Sancy*

à l'effet de :

- signer tous les documents techniques transmis aux communes dans le cadre des missions de l'ADIT ainsi que toutes les démarches nécessaires à la réalisation des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ou de Maîtrise d'œuvre : ordres de services, procès-verbaux de visites de chantier, procès-verbaux de réception des travaux, comptes-rendus de réunion de chantier, rapports de présentation de maîtres d'œuvre.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques LABROSSE, Madame Séverine VRAY et Monsieur Jean-Marc POMARAT, la délégation qui leur est accordée par le présent arrêté, sera exercée, sous les mêmes réserves qu'à l'article 6, sous l'autorité, la surveillance et la responsabilité directes du Président du Conseil d'Administration de l'ADIT, M. Lionel CHAUVIN par :

Madame Cécile BERTON
*Adjointe ingénierie de la DRAT
Clermont-Limagne*

ou

Monsieur Franck CLAVERIE
Adjoint Ingénierie de la DRAT Sancy

ou

Monsieur Christophe GOCEL
Adjoint Ingénierie de la DRAT Val d'Allier

ou

Monsieur Patrice FRAISSE
*Adjoint Ingénierie de la DRAT
Livradois Forez*

ou

Monsieur Frédéric DUREL
Adjoint Ingénierie de la DRAT Combrailles

Article 7 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes de l'ADIT et sur le site internet de l'ADIT (www.adit63.puy-de-dome.fr) dans la rubrique « qui sommes-nous » onglet « fonctionnement ».

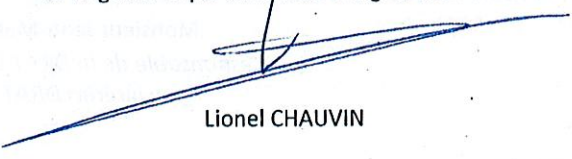
Article 8 – Le Président du Conseil d'Administration de l'ADIT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 - Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont Ferrand soit par courrier à l'adresse suivante : 6 Cours Sablon 63000 Clermont-Ferrand, soit via le site internet : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication;
- d'un recours gracieux, dans ce même délai, formé devant le Président du Conseil d'Administration de l'ADIT.

Fait à Clermont-Ferrand, le **7 7 NOV. 2023**

Le Président du Conseil d'administration
de l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale



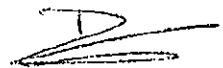
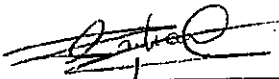
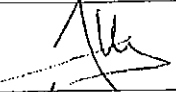
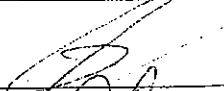
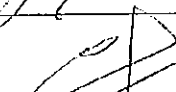
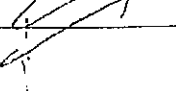
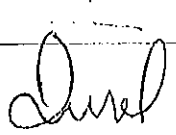
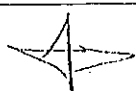
Lionel CHAUVIN

République Française

DELEGATION DE SIGNATURE du Président du Conseil d'administration de l'ADIT

Annexe à l'arrêté en date du 17 novembre 2023

SIGNATURES & PARAPHES

Monsieur Patrice RODIER Directeur de l'ADIT	 PR
Madame Manon BATISTA Référente des affaires générales de l'ADIT	 MB
Monsieur Loïc ANDRAUD Responsable du SATEA	 LA
Monsieur Jacques LABROSSE Directeur de la DRAT Clermont Limagne	 JL
Madame Séverine VRAY Directrice de la DRAT Livradois Forez	 SV
Monsieur Jean Marc POMARAT Directeur de la DRAT Combrailles	 JNP
Mme Cécile BERTON Adjointe ingénierie de la DRAT Clermont-Limagne	 CB
M. Franck CLAVERIE Adjoint ingénierie de la DRAT Sancy	 FC
M. Christophe GOCEL Adjoint ingénierie de la DRAT Val d'Allier	 CG
M. Frédéric DUREL Adjoint ingénierie de la DRAT Combrailles	 FD
M. Patrice FRAISSE Adjoint ingénierie de la DRAT Livradois Forez	 PF